

STATUTS

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Art en Terre de Loire

Article 2 - BUT :

L'association aura pour but :

- d'échanger autour de la pratique artistique en milieu rural.
- de promouvoir la culture et le patrimoine local et fluvial.
- d'organiser des manifestations culturelles.
- de développer un partenariat mondial avec d'autres associations à but similaire.

Article 3 - Le siège social :

Le siège social est fixé au 28 Rue de Beauregard Cunault 49350 Gennes Val de Loire.
Il pourra être transféré par simple proposition du conseil d'administration et par le vote à la majorité des voix exprimées de l'assemblée générale.

Article 4 - Composition de l'association :

L'association se compose de membres adultes âgés de plus de 16 ans et de membres juniors âgés de moins de 16 ans.

Article 5- Les membres :

Pour devenir membre il faut s'acquitter une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Article 6 - La radiation :

La qualité de membres se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 - Le conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres adultes maximum élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se renouvelle par tiers tous les 3 ans.

Tous les votes se feront à bulletin secret et à la majorité des voix exprimées.

ASSOCIATION ART EN TERRE DE LOIRE
28, RUE DE BEAUREGARD
CUNAUT

49350 GENNES VAL DE LOIRE

Tél : 06 29 84 14 49 - e-mail : artenterredeloire@gmail.com

site internet : <http://artenterrede-loire.e-monsite.com>

Article 8 - Réunion du conseil d'administration :

Il se réunit au moins 1 fois par semestre sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, Tous les votes se feront à bulletin secret ou à main levée à la demande des membres présents.

Article 9 - Assemblée générale :

L'Assemblée générale comprend tous les membres.

Seuls les membres adultes ont invités à voter.

Les membres junior sont consultés à travers divers supports.

L'assemblée générale se réunit tous les ans.

Les membres seront invités par courrier ou par courriel, cette invitation comportera l'ordre du jour .

Le président assisté du conseil d'administration préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

Le bureau présente les orientations de l'association pour l'année à venir qui pourra faire l'objet d'un échange.

Ensuite le vote secret pour le remplacement des membres sortants du conseil d'administration à la majorité des voix exprimées.

Article 10 - Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est ou sur demande d'un membre du conseil d'administration , le président peut convoquer une assemblée extraordinaire selon les modalités suivantes : seul l'ordre du jour sera traitée.

Viendra ensuite le vote secret à la majorité des voix exprimées.

Article 11 - le bureau :

Le conseil d'administration vote parmi ses membres la constitution du bureau .

Article 12 - La dissolution :

En cas de dissolution, l'actif si il y a lieu sera reversée à une association ayant un but similaire.